

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Juillet 2018

L'An deux mille dix-huit, le 25 Juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric MELLET.

PRESENTS : M. MELLET, M. BANCILHON, M. DENUX,
Mme MERONO, Mme SORIANO, Mme ALLEAU, M. RICHOU-PICY,
M. SAILLY, M. TENA.

POUVOIRS: Mme ERARD à M. BANCILHON
M. KHADRI à Mme SORIANO

Concernant le secrétariat de séance, M. le Maire propose Mme M. Claire SORIANO qui accepte et soumet au vote.

Adopté à l'unanimité

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme M. Claire SORIANO

1. Approbation Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Juin 2018

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Juin 2018.

Pour : 11

2. Projet éolien Pech de Labade- Informations

M. Le Maire rappelle que dès 2009 des études ont été engagées par EDF Energies Nouvelles France pour étudier l'implantation d'un projet éolien sur la commune de Montredon des Corbières. Après plusieurs années d'études et différentes variantes, les demandes d'autorisation ont été déposées par l'opérateur en Décembre 2015 pour un projet de 5 éoliennes. Ce projet a obtenu l'autorisation de défrichement en Mai 2016. Au cours du même mois, il a reçu un arrêté de refus de permis de construire. EDF Energies Nouvelles a alors engagé un recours gracieux en Juillet 2016 sur cette décision, suivi d'un recours en contentieux en Novembre 2016 en l'absence de réponse de l'Etat.

En Mars 2018, l'Etat a transmis son mémoire en réponse. Parmi les arguments, il est opposé que la modification du PLU n'était pas approuvée au moment de l'arrêté de refus en Mai 2016.

De ce fait, l'opérateur propose d'annuler la procédure de recours et de redéposer un dossier de demande d'autorisation après actualisation des études environnementales, techniques et paysagères.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations et de l'engagement par EDF Energies Nouvelles d'effectuer de nouvelles études pour actualiser le projet éolien du Pech de Labade et envisager une nouvelle demande d'autorisation.

Pour : 11

3. Convention de prestations service instruction ADS (Autorisation Droit du Sol) – Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°31/2015 du 22 Juillet 2015 approuvant la convention de prestations fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les communes adhérentes au service pour une durée de 3 ans.

M. le Maire présente la nouvelle convention à approuver par le Conseil Municipal pour une durée de 3 ans, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2021.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'APPROUVER** la convention de prestation ci-dessus précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour 11

4. Prescription Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à évaluation environnementale

M. le Maire rappelle que le territoire communal est doté d'un PLU approuvé le 17 Mars 2004 ayant depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation. En application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, M. le Maire a fait réaliser le bilan du PLU afin de pouvoir identifier précisément les potentialités encore existantes au sein de la trame urbaine existante et d'orienter ainsi les futures parties d'aménagement.

Au regard des résultats, il apparaît que le seul comblement des potentialités existantes au sein de la trame urbaine actuelle ne permettra pas de répondre favorablement à l'évolution démographique attendue sur les quinze prochaines années. A ce titre, par délibération n°36/2018 du 13 juin 2018, le Conseil Municipal a estimé qu'il était nécessaire de procéder à la révision générale du PLU et s'est donc prononcé en faveur de cette dernière. Il s'agira de procéder à la révision générale du PLU actuellement en vigueur.

M. le Maire précise que le contenu du futur PLU sera « modernisé » avec la prise en compte de nouveaux outils, à savoir :

- * Objectifs en faveur de l'attractivité du territoire communal,
- * Objectifs en faveur d'une nouvelle forme urbaine : équilibre entre un nécessaire développement et le maintien du caractère identitaire du village,
- * Objectifs en faveur d'une dynamique de territoire fonctionnelle,
- * Objectifs en faveur de la composante architecturale et paysagère,
- * Objectifs en faveur de la composante naturelle : entre protection et valorisation des richesses naturalistes que renferme le territoire communal,
- * Objectifs en faveur de l'activité agricole.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de prescrire la révision générale du PLU et donc son élaboration.

Pour 10 Abstention 1

5. Budget Primitif 2018 – Rectification ligne budgétaire R022 – Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de la commune en date du 13 Avril 2018.

Les dépenses imprévues mentionnées dans ce budget primitif dépassent le seuil autorisé. De ce fait il est nécessaire de procéder à la modification de la ligne budgétaire R022.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** la modification de la ligne budgétaire R022 du budget primitif 2018 et **AUTORISRE** M. le Maire à signer tout document portant sur cette modification.

Pour : 11

6. Régie Centre de loisirs : Mise en place Règlement Titres Payables sur Internet (TIPI) – Régularisation de la création

M. le Maire rappelle à l'assemblée la création du centre de loisirs sans hébergement en 2009 par l'ancienne municipalité afin de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent.

La création de ce centre de loisirs a été approuvée en Conseil Municipal, un régisseur et un suppléant ont été nommés, des tarifs votés avec mise en service au 1^{er} Février 2009.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (titres payables par internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette méthode est particulièrement adaptée au recouvrement des créances. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité. Ce dispositif demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès du Trésor Public sur lequel pourra être effectué le paiement TIPI mais aussi dépôt de chèques, de numéraire et de virement.

M. le Maire propose d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} Septembre 2018 ainsi que l'ouverture du compte de dépôt de fonds et d'autoriser M. le Maire et/ou le régisseur à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal :

- **REGULARISE** la création du Centre de Loisirs de la commune créé en 2009,
- **ACCEPTE** le principe de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI,
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du trésor public,
- **AUTORISE** M. le Maire et/ou le régisseur à signer l'ensemble des documents nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal de la commune.

Pour : 11

7. Régie Restauration Scolaire - Mise en place Règlement Titres Payables sur Internet (TIPI)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (titres payables par internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette méthode est particulièrement adaptée au recouvrement des créances. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité. Ce dispositif demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès du Trésor Public sur lequel pourra être effectué le paiement TIPI mais aussi dépôt de chèques, de numéraire et de virement.

M. le Maire propose d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} Septembre 2018 ainsi que l'ouverture du compte de dépôt de fonds et d'autoriser M. le Maire et/ou le régisseur à signer l'ensemble des documents nécessaires

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI,
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du trésor public,
- **AUTORISE** M. le Maire et/ou le régisseur à signer l'ensemble des documents nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal de la commune.

Pour : 11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45

**La Secrétaire de Séance,
M. Claire SORIANO**



**Le Maire,
Éric MEULET**

